

PROCURATION

LE (LA) SOUSSIGNE(E):

Propriétaire de
Waterloo, Drève Richelle, 161/25

actions de la S.A. AUXIMINES, ayant son siège social à 1410

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2007, à 15 heures 30 au siège social, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement pour statuer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social 2006
- Rapport du commissaire sur l'exercice social 2006
- Approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2006
Proposition d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2006, en ce compris l'affectation du bénéfice, dont l'attribution d'un dividende unitaire brut de 10,80€
- Décharge aux administrateurs et au commissaire
Proposition de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2006
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
Proposition de renouveler les mandats suivants
M. Bruno Terlinden, pour un an
Le Baron François-René Greindl, pour un an
Pour rappel, l'assemblée générale du 28 avril 2004 a reconnu que le Baron François-René Greindl est un administrateur indépendant au sens de l'article 524 du Code des sociétés et du Code belge de gouvernance d'entreprise.
Proposition de renouveler cette qualité d'administrateur indépendant, pour les mêmes motifs
Proposition de fixer, pour l'exercice 2007, le montant global de l'indemnité fixe, à charge de la SA Auximines, à verser à ses administrateurs à 34.000€.
- Nomination du commissaire
Proposition de nommer la société Mazars & Guérard – Réviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Xavier Doyen, comme commissaire de la société pour une durée de trois ans
Proposition de fixer, pour les exercices 2007 à 2009, le montant annuel de la rémunération du commissaire à 6.000 €.

Le mandataire peut notamment :

- déclarer avoir parfaite connaissance du rapport dont question à l'ordre du jour ;
- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du ou de la soussignée, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

Fait à _____, le _____

(la signature doit être précédée des mots « bon pour pouvoir »)